



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Éléments spécifiques à : Vignieu

DIRECTION TERRITORIALE
Haut-Rhône Dauphinois
45 impasse de l'ancienne gare –
BP 138
38460 Crémieu
04 74 18 65 60
thr.amenagement@isere.fr

Préambule

Le porter à connaissance des politiques départementales à prendre en compte dans le PLU expose les éléments généraux que le Département de l'Isère demande aux communes d'intégrer dans leur réflexion.

La présente note, complémentaire à ce document, a pour objectif d'apporter **des éléments spécifiques à votre territoire**, telles que des chiffres et des cartes, afin de faciliter le travail de collecte des informations et de favoriser leur prise en compte dès le démarrage des études.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des préconisations qui suivent, le Territoire Haut-Rhône Dauphinois se tient à la disposition de la commune pour tout approfondissement ou tout complément.



Contenu

1- Les mobilités	4
1.1 Les routes départementales.....	4
1.2 La politique départementale en faveur des aménagements cyclables.....	5
1.3 La politique en faveur des autres mobilités	5
2- Biens départementaux	6
3- L'action sociale et le logement	6
3.1 La demande locative sociale.....	6
3.2 Les logements communaux.....	7
3.3 Zoom sur le vieillissement de la population.....	8
3.4 Offre de soin et problématiques de santé	9
4- La préservation et la mise en valeur du patrimoine	9
5- Les politiques départementales de développement touristiques et de loisirs.....	9
6- L'aménagement foncier rural.....	10
7- Les espaces naturels sensibles / la biodiversité	12
8- Le très haut débit	13
9- Annexes.....	17



1- Les mobilités

1.1 Les routes départementales

Desserte de la commune : (Cf. carte en annexe)

Actuellement plusieurs voies départementales permettent une liaison avec les échangeurs autoroutier de l'A43 et ensuite A48, apportant un accès rapide des grandes villes de la région :

- Chambéry à 51 km à l'Est
- Grenoble à 75 km au Sud
- Lyon à 58 km et l'aéroport Lyon Saint Exupéry à 44 km à l'Ouest.

Le territoire communal est bien desservi par plusieurs voies de transit :

- La RD19 reliant Saint Savin lieudit « Flosaïlle » à Vézeronce- Curtin
 - o La route est classée R2 « route d'intérêt départemental »
 - o Linéaire de la RD sur le périmètre de la commune = 2.785 km
- La RD 19A reliant Vignieu à Vasselin
 - o La route est classée R3 « route d'intérêt cantonal »
 - o Linéaire de la RD sur le périmètre de la commune = 3 km
 - o Linéaire de la RD en agglomération de la commune = 1.3 km
- La RD143 reliant Saint-Savin à Corbelin
 - o La route est classée R3 « route d'intérêt cantonal » reliant les communes Montcarra et Dolomieu
 - o Linéaire de la RD sur le périmètre de la commune = 1.5 km

Trafics routiers :

Les données de trafics routiers du Département de l'Isère, (données statistiques et carte des "Trafics routiers 2019") font apparaître que :

- La RD 19 a un trafic d'environ 7800 véhicules / jour, poids lourds « non déterminés » - (année de relevé 2019)
- La Rd 19A a un trafic de 500 véhicules / jour, poids lourds « non déterminés » (année de relevé 2014)
- La Rd 143 a un trafic de 2100 véhicules / jour, poids lourds « non déterminés » (année de relevé 2014)

Le Département demande à la commune de se référer au porter à connaissance général pour connaître l'ensemble des préconisations liées aux routes départementales.

Toutes ces données cartographiques sont téléchargeables sur le site <https://opendata.isere.fr/>.



1.2 La politique départementale en faveur des aménagements cyclables

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), votée en 2019, a pour objectif apporter des solutions de mobilités pour les territoires en s'appuyant sur des outils de gouvernance, d'accessibilité, du numériques et de mobilité elle-même. Des actions sont identifiées dont une est de permettre une meilleure planification de la mobilité dans le but de construire localement les stratégies en réponses aux enjeux des citoyens. **L'élaboration / La révision d'un PLU(i) est ainsi un outil pour atteindre cet objectif.**

Concernant le Vélo, la LOM est venue compléter des dispositions existantes de la loi LAURE renforçant les obligations des maîtres d'ouvrage de prévoir des aménagements cyclables lors de travaux de voiries avec des dispositions différentes pour les sections en agglomération et hors agglomération.

En 2020, le Département a validé sa Stratégie Opérationnelle en faveur de la pratique Cyclable en Isère (SOC) notamment pour prendre compte ces nouvelles dispositions. Elle a plusieurs objectifs portant sur le développement des infrastructures, sur les services, sur les changements de comportements pour favoriser la pratique du vélo du quotidien, du loisir, de tourisme.

Le Département est ainsi amené à porter la maîtrise d'ouvrage de projets cyclables d'intérêt départemental qu'il serait souhaitable de prendre en compte lors de l'élaboration ou de la révision du PLU(i) tel ce qui est fait pour les projets routiers comme précisé au chapitre 1.1. Les communes et intercommunalités sont invitées à partager avec le Département le plus en amont possible, leurs intentions d'aménagements et à intégrer dans leurs projets les enjeux cyclables conformément à la LOM.

Un référentiel technique est en cours d'élaboration. Il a pour objectif de définir des principes d'aménagements cohérents à mettre en œuvre à l'échelle départementale. Il sera appliqué aux projets d'aménagements communaux et intercommunaux sur les routes départementales. (Objectif de parution : courant 2022). Un travail sur la programmation pluriannuelle des études et aménagements cyclable sous maîtrise d'ouvrage départementale est en cours.

La viaRhôna :

La ViaRhôna est un aménagement cyclable faisant partie de l'itinéraire européen, qui débute en Suisse et rejoint la mer Méditerranée au sud à Port-Saint-Louis-du-Rhône et Sète en suivant la vallée du Rhône . La viaRhôna traverse la commune.

1.3 La politique en faveur des autres mobilités

L'accessibilité aux pôles multimodaux :

Pour le développement de l'intermodalité, les gares et les pôles d'échanges constituent des points de connexion privilégiés. Le Département, en tant que gestionnaire de voiries, restera attentif sur les conditions d'accessibilité à ces pôles.



Les mobilités alternatives :

La politique départementale en matière de mobilités alternatives est articulée autour de deux axes :

- l'information multimodale ou l'appui aux acteurs locaux pour les des services de mobilité alternative offerts aux usagers,
- la participation financière à l'aménagement d'infrastructures nécessaires à ces mobilités (aires de covoiturage, arrêts covoiturage, ...),

Elle est menée aux côtés de la Région, des syndicats de mobilité et des intercommunalités, dans le cadre de la gouvernance de la mobilité et en particulier de la multimodalité. **Les communes et intercommunalités sont invitées à partager avec le Département le plus amont possible, leurs intentions.**

2- Biens départementaux

La commune ne dispose pas de collège, elle est rattachée au collège Frédéric Dard sur la commune de Saint-Chef.

3- L'action sociale et le logement

Les éléments décrits ci-après ont pour objectif de mettre en lumière les points saillants de Vignieu. Le Département se tient à la disposition de la commune, pour fournir des éléments complémentaires à travers :

- son observatoire de l'habitat (ODH – Observatoire Départemental de l'Habitat) mobilisable pour des analyses complémentaires et des apports méthodologiques,
- sa cellule conseil logement qui accompagne les collectivités dans leurs réflexions sur les besoins en logements notamment pour les personnes âgées.

3. 1 La demande locative sociale

Le parc social (source : ODH – RPLS au 01/01/2022)

La commune dispose de 16 logements sociaux, ce qui porte le nombre de logements sociaux pour 100 résidences principales à 4 (contre 17 pour l'Isère et 6 pour les Balcons du Dauphiné).

Les logements ont été construits entre 1990 et 1999, et entre 2010 et 2019 : ils sont en moyenne plus récents que les logements isérois, pour lesquels l'âge moyen est de 36,8 ans, contre 18,1 ans à Vignieu.

Le parc est composé surtout de logements sociaux individuels, sous forme de maison. 3 logements sociaux sont des appartements. Ce sont surtout des petits logements, entre le T2 et le T3, à l'exception d'un logement qui est de type 4.

Il est essentiellement composé de logements PLUS, et comporte 2 logements PLAI, destinés aux ménages avec les plus petites ressources.

Il n'y a pas de logements à ce jour en classe énergétique E, F ou G, mesurée par le diagnostic de performance énergétique (DPE), qui sont impactés par l'article 160 de la loi Climat et : affichage obligatoire du DPE dans les annonces, audit énergétique obligatoire pour les ventes, gel des loyers... et interdiction progressive de louer en fonction des classes (2025 pour les classes G, 2028 pour les classes F, 2034 pour les classes E). 2 logements en revanche n'ont pas de DPE renseigné.

Sur les communes de la taille de Vignieu, le parc social permet de diversifier les parcours résidentiels et peut être une réponse aux besoins des familles, familles monoparentales notamment.



Le profil des demandeurs (Source : ODH-Infocentre SNE au 31/12/2022)

Il y a entre 0 et 9 demandeurs de logement social qui demandent la commune de Vignieu en choix 1. Etant donné leur petit nombre, leurs caractéristiques sont protégées par le secret statistique.

Conditions d'habitat (source : ODH-INSEE 2020)

Le parc de la commune est essentiellement composé de maisons : 95% (85% pour le territoire des Balcons du Dauphiné, et 50% pour l'Isère).

Concernant l'âge du parc, la part de logements très anciens est non négligeable : 28% (contre 21% pour les Balcons du Dauphiné et 11% pour l'Isère). Les autres parts importantes de développement sont comprises entre 1971 et 2015 (57% des logements – à l'instar des Balcons du Dauphiné et de l'Isère).

Une grande partie des logements sont de grande typologie : 57% du parc sont des T5 ou plus (contre 37% pour les logements en Isère, et 52% pour les Balcons du Dauphiné).

83% des résidences principales sont occupées par un propriétaire, soit un taux plus important que l'intercommunalité (77%) et l'Isère (61%). On compte 11% de locataires du parc privé, et les locataires du parc social représentent 4% des occupants de résidences principales.

D'après les données Sitadel, la construction neuve varie en fonction des années : entre 1 et 11 logements commencés par an depuis 2011. La construction est essentiellement composée de logements individuels, le nombre de logements collectifs commencés est presque marginal (4 sur l'ensemble de la période). En moyenne par an depuis 2011, le nombre de logements commencés est de 5.

Au cours de l'année 2022, aucun ménage n'a bénéficié des aides du fonds de solidarité pour le logement au titre de la précarité énergétique.

Le Programme d'Intérêt Général départemental « Mieux habiter et sortir du mal logement » ne couvre pas ce secteur qui est couvert par une opération programmée d'amélioration de l'habitat : les éléments concernant la décence et l'insalubrité seront donc à rechercher dans ce cadre.

3. 2 Les logements communaux

(Source : ODH-FILOCOM 2019)

En 2019, les données issues de la DGFIP (base : Filocom¹) recensent moins de 10 logements communaux à Vignieu.

La révision du PLU peut être l'occasion d'identifier précisément ce parc, de faire un état de son occupation, et d'engager un travail équivalent au plan stratégique de patrimoine (programmation de travaux, mise aux normes, amélioration énergétique). Ces logements constituent souvent un parc social de fait, mais ils peuvent également répondre à des besoins spécifiques : accueil d'urgence, logements adaptés aux personnes en perte de mobilité...

¹ Les données Filocom, de source fiscale, datant de 2019, peuvent ne pas représenter la situation actuelle (entrée de nouveaux logements communaux dans le patrimoine communal, vente à bailleur, vacance erronée, non prise en compte des réhabilitations récentes etc.). La connaissance locale permet d'affiner et de corriger ces données.



Son entretien et sa valorisation participent à la diversification de l'offre sur la commune, notamment sur des segments où la demande trouve peu de solutions dans le parc public ou privé.

3.3 Zoom sur le vieillissement de la population

(Source : ODH-INSEE 2020)

La commune de Vignieu est une commune jeune, pour laquelle le phénomène de vieillissement est à venir.

L'indice de vieillesse est plus important que la tendance des communes du nord-Isère : il est de 73,4 pour la commune, soit similaire à l'Isère (73,3), alors qu'il est de 64,7 pour les Balcons du Dauphiné. Cela signifie pour Vignieu que le poids de la population jeune est plus important que celui des personnes âgées, mais que celui des personnes âgées tend à augmenter.

La part des personnes âgées de plus de 65 ans dans la population de Vignieu est similaire aux moyennes intercommunale et départementale : elles représentent 17,3 % à Vignieu, 17,3 % pour les Balcons du Dauphiné et 18,6% pour l'Isère. Les plus de 65 ans représentaient 165 personnes sur la commune en 2020.

Si leur part est similaire aux moyennes du territoire, leur nombre évolue également au même rythme : entre 2014 et 2020, les plus de 65 ans ont connu une augmentation de 2,8% sur la commune, contre 3,2% sur les Balcons du Dauphiné et 2,2% pour l'Isère.

Les personnes âgées résidant sur Vignieu ont un même niveau de retraites similaire à la moyenne départementale : en 2020, le montant moyen des retraites par foyer fiscal était de 24 682 € sur la commune, contre 24 276 € pour l'Isère.

L'habitat des personnes âgées (Source : INSEE 2020)

La grande majorité des personnes âgées sont propriétaires de leur maison.

94% des ménages de plus de 65 ans vivent dans un logement individuel (en lien avec les caractéristiques du bâti de la commune), et 87% sont propriétaires de leur logement (un chiffre plus important que l'Isère (77%) et que les Balcons du Dauphiné (84%).

Ces facteurs peuvent constituer un frein à la mobilité vers un logement plus adapté au vieillissement. Le déménagement doit alors être travaillé en amont avec les habitants pour qu'il puisse être anticipé.

Quel que soit le territoire, un projet d'habitat neuf ne peut constituer la seule réponse au vieillissement : la grande majorité des personnes âgées souhaite vieillir à domicile. Plusieurs actions existent à la main des communes afin d'accompagner les personnes âgées : développer des actions de sensibilisation et de communication spécifique auprès de ce public, autour notamment des aides à la pierre (adaptation du logement) et des aides à la personne, d'autant que les enjeux autour de l'adaptation du parc existant pour le maintien à domicile vont se renforcer dans les années à venir.

L'offre gérontologique

La commune ne dispose pas d'établissement médico-social dédié à l'accueil de personnes âgées (EHPAD ou résidence autonomie).

Sur cette partie du territoire des Balcons du Dauphiné, des EHPAD sont présents, mais il n'y a pas de résidence autonomie.



3.4 Offre de soin et problématiques de santé

En 2022, on dénombre 14 bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie, qui vivent tous à domicile. Si on rapporte le nombre de bénéficiaires à 1 000 habitants de plus de 75 ans, la commune est à 216, contre 303 pour les Balcons du Dauphiné et 262 pour l'Isère : l'enjeu de dépendance à domicile n'est pas majeur aujourd'hui sur la commune.

D'après les données CPAM 2023, la commune n'est pas dotée en médecins généralistes, pharmacies et infirmiers, ce n'est pas un facteur favorable pour le bien vieillir à domicile sur la commune.

Pour mémoire, la totalité du dispositif Isère Médecin comprend :

- l'aide à la première installation pour un médecin,
- une subvention départementale pour la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire, un pôle ou un centre de santé,
- Une indemnité pour les médecins déjà installés qui souhaitent devenir Maître de Stage des Universités

4- La préservation et la mise en valeur du patrimoine

La commune de Vignieu a été étudiée lors d'un plus large inventaire patrimonial réalisé par la Direction de la Culture et du Patrimoine du Département de l'Isère sur le territoire des Vals du Dauphiné. Il a abouti à la formalisation d'une importante base de données sous forme de fiches d'inventaire. 74 fiches « bâtiment » et 28 fiches « mobilier » concernent la seule commune de Vignieu. Elles peuvent être mises à la disposition de la commune ou du bureau d'études, par la direction de la culture et du patrimoine.

Cette base de données peut servir de point de départ à l'identification des sites et édifices à préserver. Le Département préconise de s'entourer des compétences de professionnels (historien, archéologue, architecte du patrimoine...) identifier, préserver et restaurer le bâti et le mobilier à caractère patrimonial. Le règlement du plan local d'urbanisme est à doter de prescriptions adéquates qui garantissent la préservation des éléments identifiés.

Un ouvrage, rédigé sous la direction d'Anne Cayol-Gerin et intitulé « Patrimoine en Isère – Vals du Dauphiné » synthétise le travail d'inventaire réalisé. Cette publication de 2013 est toujours disponible à la direction de la culture et du patrimoine, au sein du service patrimoine culturel ; elle est aussi disponible à l'achat.

La Direction de la Culture et du Patrimoine souligne l'intérêt d'une bonne identification des édifices d'intérêt patrimonial remarquables et de leur inscription dans les PLUI ; elle propose en 2023 un accompagnement technique et financier pour leur restauration dans le cadre d'une collaboration avec la commune concernée.

5- Les politiques départementales de développement touristiques et de loisirs

La commune est concernée par des itinéraires départementaux de promenade et de randonnée (PDIPR), dont le tracé est rappelé en annexe. Les coordonnées géoréférencées de ces itinéraires sont disponibles sur le site <https://opendata.isere.fr>.



6- L'aménagement foncier rural

Réglementation des boisements

Votre commune est dotée d'une réglementation des boisements datée du 21/06/2019. Cette réglementation des boisements doit être annexée au PLU, conformément à l'article R 151-53 2° du code de l'urbanisme.

Forêt et filière bois

Les forêts de l'Isère représentent une chance pour notre territoire : couvrant près de 40% de la surface départementale, elles assurent à l'Isère des paysages attractifs, une faune et une flore remarquables, une eau de qualité. Par ailleurs elles contribuent à la prévention des risques naturels (inondations, avalanches, chutes de pierres, glissements de terrain, etc.) et atténuent les effets du changement climatique (captation du carbone, îlots de fraîcheur).

De par leur qualité, elles fournissent enfin une matière première de notre quotidien : le bois, support d'une activité économique employant 6 900 personnes en Isère, dans des secteurs aussi variés que la construction bois, la filière piquets, les bois d'emballage, le bois énergie (bûches, plaquettes forestières, granulés), etc.

- Les massifs forestiers du nord Isère participent à l'alimentation de la filière bois (chauffage, œuvre) et nécessite des routes forestières maintenues (ne pas entraver les accès par des constructions, des trottoirs, des ronds-points limitant les engins), voire à développer notamment dans un contexte de risque incendie ;
- La forêt est essentiellement privée dans ce secteur, avec notamment des peupleraies alimentant une branche de la filière bois en forte demande (ex : emballage biosourcé).

Le rôle du Département :

Au vu de l'importance des espaces forestiers et de la filière bois pour le territoire isérois, le Département s'engage fortement aux côtés des propriétaires, des professionnels et des organismes, par la mobilisation de :

- Ses règlements d'aides financières : investissements en forêts, soutien aux entreprises de la filière bois, aux organismes et associations de la filière, aux collectivités porteuses d'actions en faveur de la forêt et du bois ;
- Ses services autour de projets transversaux, notamment :
 - Médiation et facilitation du transport des bois sur les routes départementales ;
 - Gestion forestière démonstrative dans les Espaces naturels sensibles (ENS) ;
 - Sensibilisation des collégiens à la forêt et aux métiers du bois ;
 - Utilisation du bois dans les constructions départementales.

Le Département est également en charge de la réalisation du Schéma départemental d'accès à la ressource forestière (SDARF). Ce schéma identifie des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales, et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison. Ce travail est en cours par les services techniques.

Les attentes du Département et les outils du PLU :



Malgré toute l'importance de la forêt et de la filière bois pour l'Isère, leurs enjeux locaux sont insuffisamment pris en compte dans les PLU. Ainsi, le Département adresse aux communes et EPCI les recommandations suivantes :

- Dans le rapport de présentation du PLU
 - Réaliser un diagnostic de la forêt (données forestières, présence de documents de gestion en forêt publique et privée, réglementation des boisements, dessertes forestières existantes et prévues dans les Schémas de desserte locaux, etc.) et de la filière bois sur la commune (potentiel de production de bois sur la commune, entreprises communales de la filière, chaufferies bois sur la commune, itinéraires empruntés pour le transport des bois, existence d'une Stratégie locale de développement forestier - SLDF ...);
 - Identifier les rôles de la forêt (qualité de l'eau, prévention des risques naturels, stockage carbone, biodiversité, etc.) afin de les prendre en compte dans les choix à réaliser.
 - Analyser l'impact sur la forêt et la filière bois des règlements liés aux zonages du PLU et des OAP sectorielles, qui peuvent soit soutenir soit entraver les activités ;
- Afficher dans le PADD les enjeux locaux clés de la filière forêt bois (ex : Préserver de l'urbanisation les espaces stratégiques nécessaires aux activités forestières ; Permettre le développement et l'adaptation des exploitations forestières au contexte touristique et à la proximité des pôles de consommation ; Soutenir et renforcer la filière bois locale en favorisant l'utilisation du bois local, en développant le potentiel de la filière bois énergie et en assurant l'accessibilité à la ressource, etc.) ;
- Et éventuellement sur les territoires où les enjeux sont prégnants, rédiger une OAP thématique sur la forêt et la filière bois, qui permet de souligner et de mettre en valeur les choix relatifs à la forêt et à ses fonctions, et proposer des actions à mettre en œuvre (développement de la desserte en forêt, soutien aux échanges fonciers forestiers privés, etc.).

Références réglementaires
[Arrêté préfectoral n° 2008-08300](#)
[portant dispense de déclaration](#)
[de coupe d'arbres en EBC](#)

Par ailleurs, le Département invite les communes et EPCI à :

- utiliser avec précaution les Espaces boisés classés (EBC) : si leur utilisation peut être conseillée pour de petites surfaces à fort caractère patrimonial ou de protection, elle demande une importante technicité de la commune pour instruire les demandes d'autorisation de coupe au vu des différentes exemptions que prévoit [l'arrêté préfectoral en vigueur](#). Utilisés de manière trop systématique, les EBC rajoutent une contrainte supplémentaire au travail des professionnels du bois ;
- implanter des emplacements réservés en forêt afin de réserver l'usage de parcelles à la création de places de dépôt de bois ou de retournement de camion grumier, ceci afin d'organiser un réseau de mobilisation de bois structuré et cohérent ;
- conserver des zones non constructibles à proximité directe des sorties des massifs forestiers et éviter la création de chicanes ou virages serrés sur les axes routiers structurants pour le transport de bois ronds afin de permettre une circulation fluide



des engins forestiers pour une accessibilité dans des conditions de sécurité satisfaisantes (voir également la [Charte de circulation des engins agricoles](#)) ;

- créer un périmètre non constructible autour des entreprises de transformation du bois, en prenant en compte leurs projets de développement, ceci afin d'éviter les conflits de voisinage (bruit, poussières, circulation de camions) ;
- consulter les professionnels de la filière forêt bois de la commune / l'EPCI afin de repérer les éventuels besoins de bâtiments / zones de stockage, et créer au besoin des Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) strictement encadrés en zone A ou N.

Enfin, le Département rappelle aux communes et EPCI que le PLU, document d'urbanisme, n'a pas vocation à préconiser ou interdire des essences forestières, des modes de gestion, etc. Ces éléments sont du ressort de l'Etat au travers de la réglementation forestière (Code forestier) et des documents cadres régionaux de gestion forestière (Orientation régionales sylvicoles - ORS, Document régional d'aménagement - DRA, Schéma régional d'aménagement - SRA).

Pour accompagner les communes et EPCI dans la prise en compte de la forêt et de la filière bois dans leur PLU, l'Etat (DDT) et les organismes de la filière forêt bois (ONF, Centre régional de la propriété forestière, Interprofession de la filière bois FIBOIS Isère, Chartes forestières territoriales, etc.) constituent des ressources précieuses. Le Département se tient également à disposition des communes et EPCI pour tout accompagnement.

7- Les espaces naturels sensibles / la biodiversité

Il existe un Espace Naturel Sensible sur la commune de Vignieu, il s'agit de l'ENS n°SL299 de la dune sableuse des Mémoires. Il est à noter que la commission permanente du 8 décembre 2023 vient de valider l'extension du site ainsi que la mise en œuvre d'un deuxième plan de gestion pour la période 2024-2028. La zone d'intervention de l'ENS représente une surface de 9ha44ca. Il convient de bien intégrer ces derniers périmètres au projet de PLU. Il n'y a pas de zone de préemption.

Les enjeux identifiés sur ce site sont une des plus belles colonies de Guêpiers d'Europe du Nord-Isère et plusieurs espèces floristiques protégées (Orcanette des sables, Pulsatille rouge), caractéristiques des pelouses sableuses.

Les différents périmètres (dernière version intégrant l'extension) sont données en pièces jointes. Les périmètres des ENS sont également téléchargeables sur le site:

<https://opendata.isere.fr/explore/?sort=modified&refine.theme=Environnement+-+Agriculture+-+Eau&refine.keyword=Espace+Naturel+Sensible> (la mise à jour des périmètres pour l'ENS de Vignieu est en cours et sera disponible dans les prochains jours).

Le Département demande que l'ENS fasse l'objet d'un zonage indicé assorti d'un règlement qui assure sa protection, tout en permettant la valorisation du site, à des fins pédagogiques.



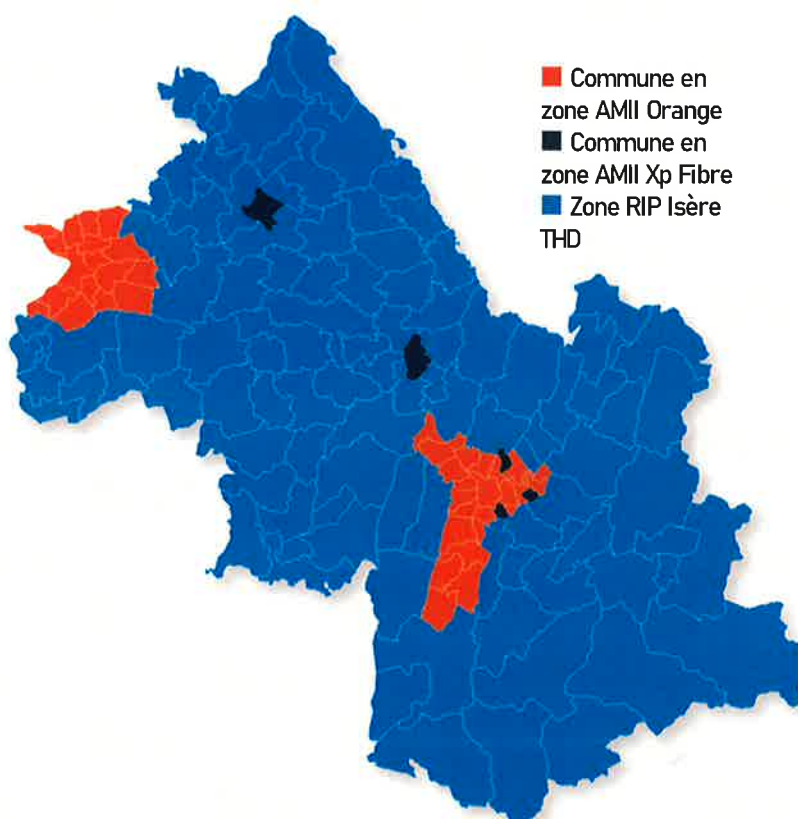
8- Le très haut débit

▪ Le déploiement de la fibre optique en Isère

Le Département a adopté en 2011 son Schéma Départemental de l'Aménagement Numérique (SDAN), avec l'objectif de doter l'Isère d'ici mi-2025 d'une infrastructure en fibre optique maillant l'ensemble du territoire.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de déploiement d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) Très Haut Débit, couvrant à terme **466 communes**.

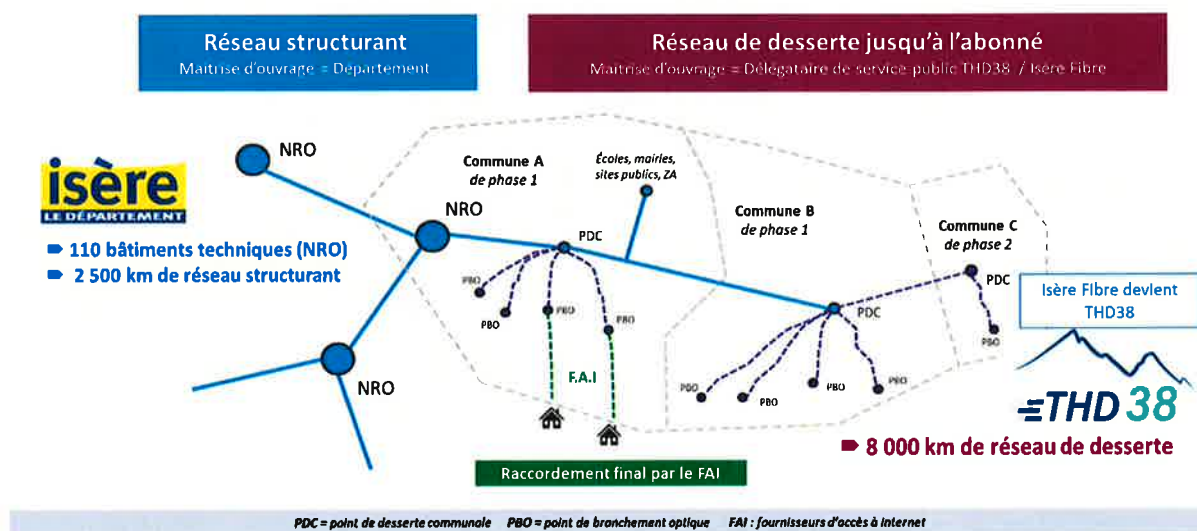
46 communes sont exclues de ce périmètre : il s'agit des zones d'initiative privée, où les opérateurs (Orange et Xp Fibre) se sont engagés à déployer la fibre optique sur fonds propres, en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt d'Investir (AMII) lancé par l'État en 2010.



Initiative privée (« zone AMII »)	Initiative publique (« zone RIP »)
41 communes déployées par Orange : - Grenoble-Alpes-Métropole (périmètre agglomération 2011) - Vienne Condrieu Agglomération 5 communes déployées par Xp Fibre : - Corenc - Eybens - Venon - Voiron - Bourgoin-Jallieu	450 000 prises FTTH à terme, réparties sur 466 communes, dont : 336 communes en Phase 1 (2017-2022) 130 communes en Phase 2 (2023-2025)

Le Réseau d'Initiative Publique est mis en œuvre par le Département, qui a construit en maîtrise d'ouvrage le réseau structurant (artères principales du réseau, permettant de mailler le territoire), et qui a confié dans le cadre d'une convention de délégation de service public à la société Isère Fibre / THD38, opérateur d'infrastructure, la création du réseau de desserte, et l'exploitation et la commercialisation du réseau.

Le raccordement final des clients au réseau incombe aux Fournisseurs d'Accès Internet présents sur le RIP, qui est un réseau ouvert et neutre (ouvert à tous les opérateurs commerciaux), conçu et financé par des collectivités, à destination des particuliers, des entreprises et des sites publics.



▪ Obligations relatives à l'installation de la fibre dans les constructions neuves

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 (article 118, L111-5-1-1 du code de la construction et de l'habitation) prévoit qu'un réseau de fibre optique soit installé dans les constructions neuves : lotissements, immeubles, maisons individuelles ou bâtiments professionnels.

Concernant la rénovation des bâtiments et des maisons individuelles, la loi prévoit que les travaux de fibrage doivent être réalisés à la condition que la rénovation fasse l'objet d'un



permis de construire, et que le coût du fibrage ne dépasse pas 5% de la totalité du montant des travaux de rénovation.

Ces dispositions s'appliquent tant aux communes couvertes par le Réseau d'Initiative Publique, qu'aux communes sur lesquelles le déploiement de la fibre incombe aux opérateurs privés (zones AMII).

Le règlement du PLU devra intégrer ces obligations en matière de raccordement.

L'obligation de pourvoir les immeubles neufs et maisons individuelles neuves de lignes de communications électroniques en fibre optique pèse sur le lotisseur ou le maître d'ouvrage. Il est libre de choisir l'entreprise qui réalisera le fibrage. Il convient d'être vigilant à ce que le réseau de fibres réalisé revienne en propriété à l'association syndicale ou la copropriété, et non pas à l'opérateur d'infrastructure.

Le guide pratique « Installation d'un réseau en fibre optique FttH dans les immeubles neufs ou rénovés, résidentiels ou mixtes » (Objectif Fibre, 2022) dédié à l'équipement des constructions neuves, constitue un référentiel technique faisant état de la réglementation, des règles de l'art et des bonnes pratiques en la matière.

▪ Raccordement au réseau de fibre optique (adduction)

Pour qu'un service Très Haut Débit sur fibre optique puisse être in fine délivré au sein des nouvelles constructions, il est également nécessaire que celles-ci soient raccordées au réseau déployé par l'opérateur d'infrastructure en domaine public.

✱ Depuis janvier 2022, l'opérateur historique (Orange) ne raccorde plus les nouvelles constructions à son réseau cuivre (ADSL) sur les communes où la fibre optique est commercialisée depuis plus de 6 mois.

Il est donc impératif que les pétitionnaires de permis de construire (particuliers, promoteurs, aménageurs...) adressent leur demande d'adduction au réseau fibre à l'opérateur d'infrastructure de la zone concernée, le plus en amont possible de la livraison :

- En zone RIP où l'opérateur d'infrastructure est Isère Fibre / THD38
 - o Maison individuelle : <http://www.iserefibre.fr/particulier/>
 - o Promoteurs / aménageurs : <http://www.iserefibre.fr/promotion-immobiliere/>
- En zone AMII où l'opérateur d'infrastructure est Orange :
 - o Maison individuelle : <https://maison-individuelle.orange.fr/>
 - o Promoteurs : <https://reseaux.orange.fr/maison/comment-avoir-fibre>
- En zone AMII où l'opérateur d'infrastructure est Xp Fibre :
 - o Maison individuelle : <https://xpfibre.com/particulier#construction>
 - o Promoteurs / aménageurs : <https://xpfibre.com/promoteur-amenageur>

▪ Conformité du plan d'adressage

La réalisation et la mise à jour en continu du plan d'adressage (dénomination des voies et attribution des numéros) est une compétence communale, réaffirmée par la loi « 3DS » du 21 février 2022.

La conformité de l'adressage est un prérequis pour le déploiement de la fibre et une nécessité pour la commercialisation des offres et la bonne exploitation du réseau.

Ainsi, il est indispensable que tous les bâtis (logements, commerces, entreprises, sites publics, sites techniques...) disposent d'une adresse (nom de voie et numéro unique) dès leur construction.



Dans ce cadre, les communes sont vivement incitées à se mettre en place une Base Adresse Locale (BAL), au sein de laquelle elles déclarent les nouvelles adresses, mettent à jour les adresses existantes, et les certifient.

Les BAL des communes alimentent directement la Base Adresse Nationale (BAN), accessible via le portail <https://adresse.data.gouv.fr/>, qui a vocation à devenir le référentiel public unique de l'adressage en France, consultable et exploitable par l'ensemble des organismes publics, services de secours, et services privés (distribution du courrier, livraisons, opérateurs, GPS...).

Le recours à un prestataire n'est pas nécessaire pour la création d'une Base Adresse Locale. L'État met à disposition un outil intuitif et facile d'accès, ne nécessitant pas de compétence technique particulière, et permettant à chaque commune (agents ou élus) d'éditer sa BAL : <https://mes-adresses.data.gouv.fr>. De nombreuses ressources sur la mise en place d'une BAL (guides des bonnes pratiques, tutoriels vidéos, webinaires) sont également disponibles sur le site.

▪ Alternatives technologiques pour l'accès au Très Haut Débit

Dans le cadre de sa stratégie d'aménagement numérique, le Département propose en parallèle un réseau Très Haut Débit radio (réseau hertzien utilisant une fréquence de type 4G/LTE dédiée), afin d'offrir aux Isérois qui ne seront pas éligibles à la fibre en 2022, une connectivité Internet résidentielle satisfaisante dans l'attente de la fibre.

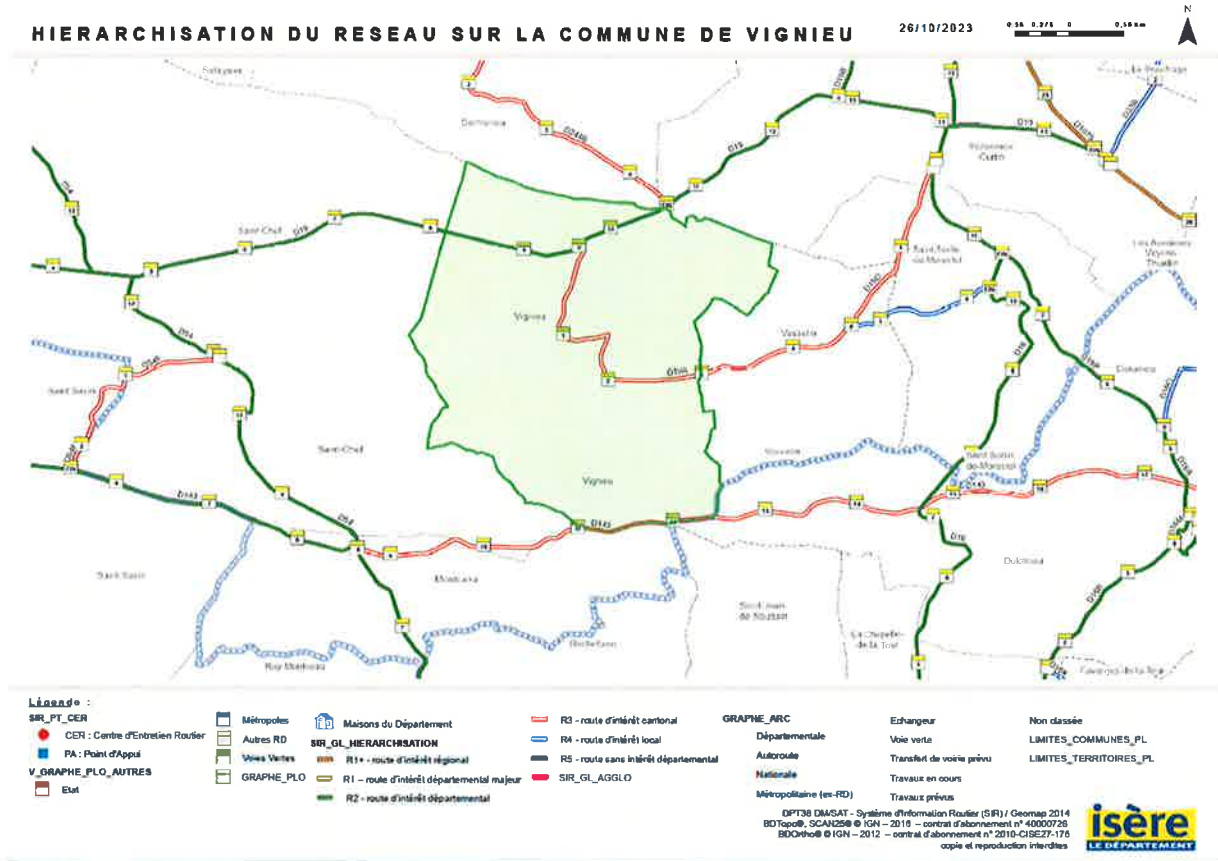
Cette solution, qui participe du mixe technologique promu par l'État dans le cadre du plan France Très Haut Débit, s'adresse avant tout aux particuliers (en maison individuelle) et professionnels qui pâtissent d'un mauvais débit ADSL. Elle peut délivrer un débit de 30 Mbits/s descendants et 5 Mbits/s montants.

Test d'éligibilité et renseignements sur les opérateurs proposant des offres THD Radio sur le site <https://www.iserethdradio.com>



9- Annexes

Réseau routier

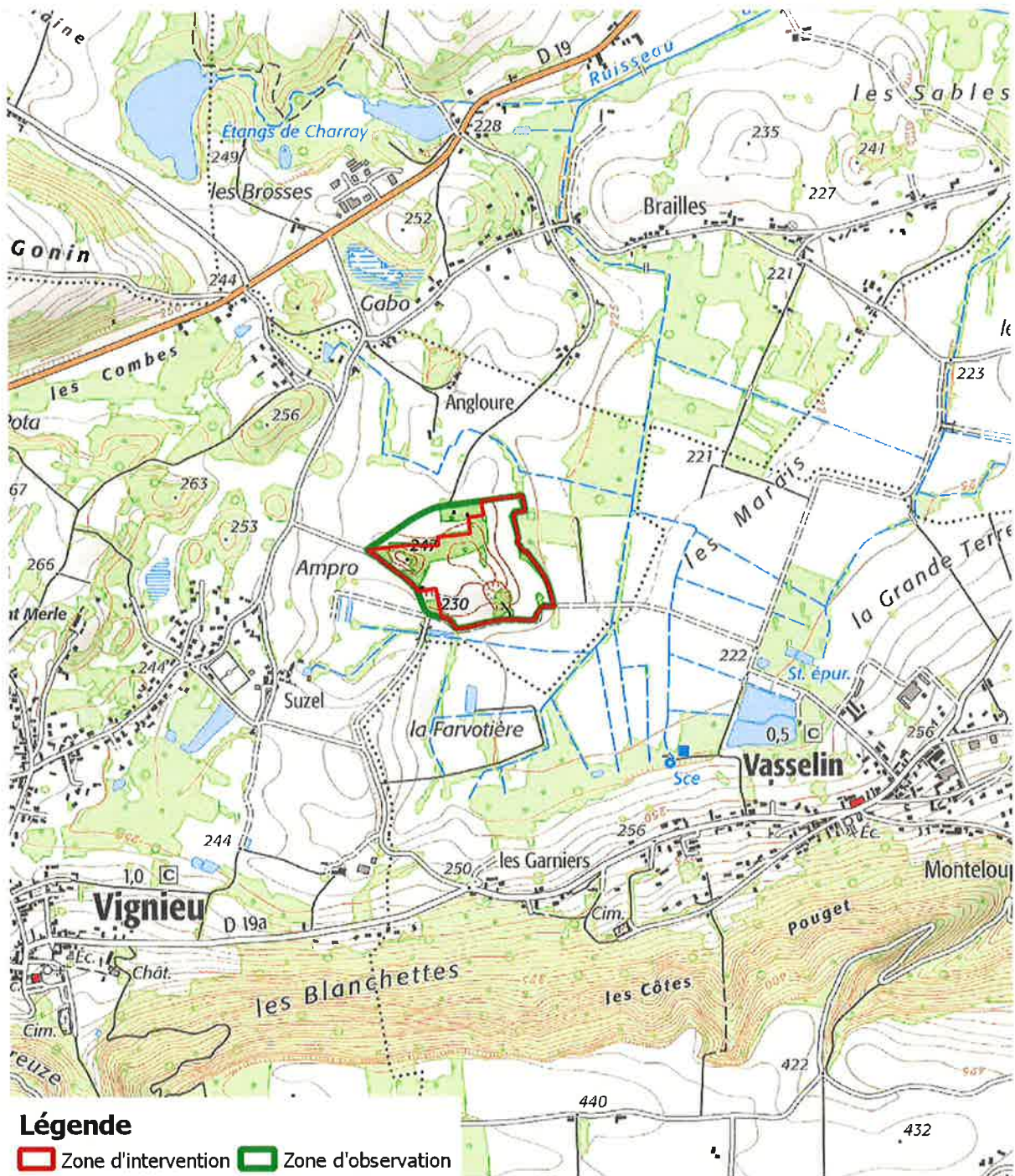


Espaces Naturels Sensibles

Espace Naturel Sensible

SL299 - Dune sableuse des Mémoires

Commune de Vignieu



0 250 500 m



DAM - Service Patrimoine
Naturel
19/10/2023

isère
LE DÉPARTEMENT



Espace Naturel Sensible
SL299 - Dune sableuse des Mémoires

Commune de Vignieu



Annexe 4 : Forêt et filière bois



OU TROUVER LES DONNEES SUR LA FORET ET LA FILIERE BOIS DE MON TERRITOIRE ?

Des renseignements généraux : Département de l'Isère – Service agriculture et forêts - 04 76 00 33 21 - dam.safo@isere.fr

Des conseils généraux sur la prise en compte de la filière forêt bois dans les PLU, des exemples d'autres PLU ayant travaillé cette thématique : [Association des Communes forestières de l'Isère](#) : 04 76 17 22 65 - 07 67 40 30 20 - isere@communesforestieres.org

La dynamique et les enjeux de la filière forêt bois locale : Stratégie locales de développement forestier (SLDF) :

- [Charte forestière de territoire \(CFT\) des Chambarans](#) : 04 76 36 30 76 - 06 70 94 44 85 - cft.chambaran@bievre-isere.com
- [CFT Bas Dauphiné Bonnevaux](#) : 04 74 59 11 57 - 06 07 50 82 86 - cft.basdauphinebonnevaux@bievre-isere.com
- CFT Massif du Vercors : 07 88 79 25 39 - celine.ragoucy@vercors.org
- [CFT Chartreuse](#) : 04 76 88 75 20 - fabien.bourhis@parc-chartreuse.net
- [Stratégie forestière Sud Isère](#) : 04 76 34 44 29 - 07 57 08 95 51 - m.chenevier@cdctrieves.fr
- [Stratégie forestière Le Grésivaudan](#) : 04 76 04 09 40 - filierebois@le-gresivaudan.fr
- Stratégie forestière Pays du Voironnais : 04 57 38 01 61 - camille.matz@paysvoironnais.com
- Stratégie forestière Métropole grenobloise : 04 85 59 85 55 - mathieu.rivero@grenoblealpesmetropole.fr
- [PNR Vercors](#) : 06 27 44 30 71 - constance.proutiere@pnr-vercors.fr
- [Espace Belledonne](#) : 06 26 57 51 14 - quentin.ligneau@espacebelledonne.fr

L'économie locale du bois : Association interprofessionnelle de la filière bois [FIBOIS Isère](#) - 04 76 47 10 12 - contact@fibois38.org

La forêt publique : [Office national des forêts](#) (ONF) : 04 76 23 41 61

La forêt privée : [Centre régional de la propriété forestière](#) (CRPF) : 06 16 70 28 49 - veronique.jabouille@crpf.fr, et [Chambre d'agriculture](#) : 04 76 20 68 68 - david.billaut@isere.chambagri.fr

La desserte forestière et le transport des bois : Communautés de communes et CFT, Département de l'Isère : 04 76 00 60 58 - patrick.prudhomme@isere.fr

La procédure foncière « [Règlementation des boisements](#) » : Département de l'Isère : 04 76 00 33 03 - delphine.stoppiglia@isere.fr

La réglementation forestière : [DDT de l'Isère](#) : 04 56 59 42 36 - helene.de-

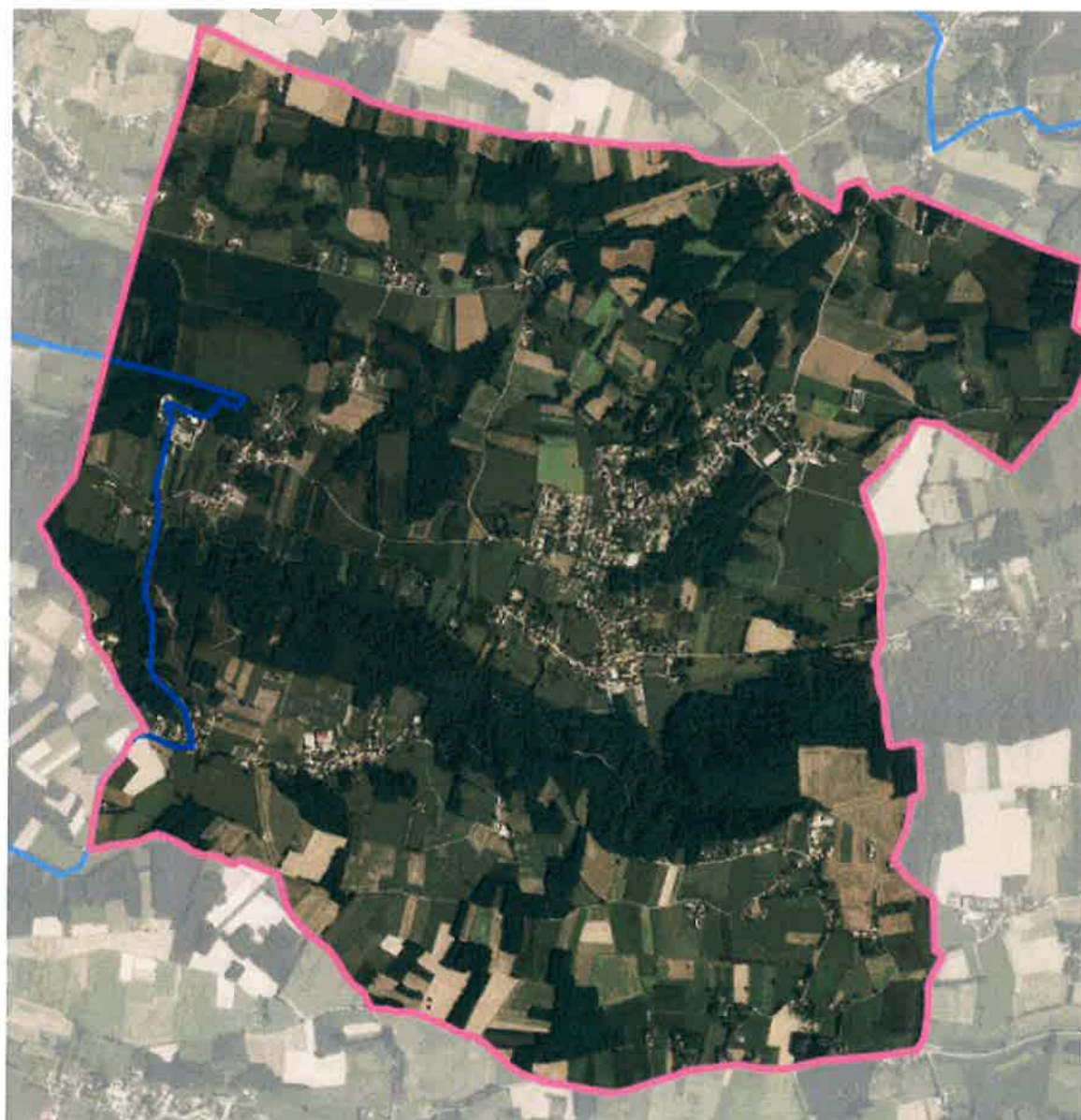


PDIPR



Carte des Itinéraires inscrits au PDIPR Commune de Vignieu

Consultation web du PDIPR : <https://opendata.isere.fr/explore/dataset/plan-departemental-des-itineraires-de-promenades-et-de-randonnees-departement-ds/information/>



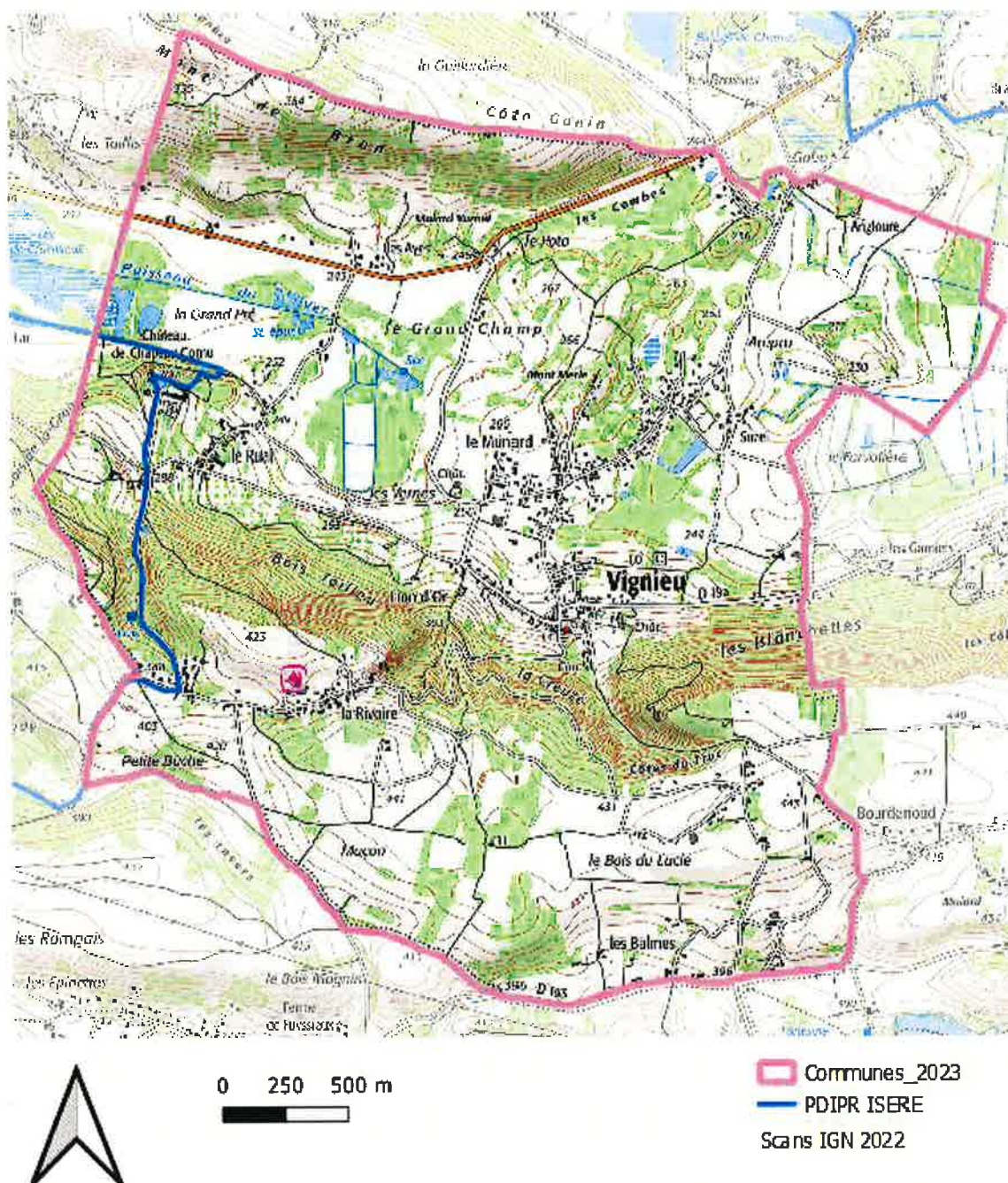
0 250 500 m

Communes_2023
PDIPR ISERE
Ortho 2021 (01, 38) IGN



Carte des Itinéraires inscrits au PDIPR
Commune de Vignieu

Consultation web du PDIPR : <https://opendata.usherf.fr/explore/dataset/plan-departemental-des-itineraires-de-promenades-et-de-randonnees-departement-de/information/>



Carte du 26/03/2024 - Service Tourisme et Montagne- Direction du Développement -





DR

Département de l'Isère
Direction du développement
Service collectivités locales
et partenariats
04 76 00 38 38

isère
LE DÉPARTEMENT